



Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

094-229400288-20200921-lmc100000072214-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/09/2020

Retour Préfecture : 21/09/2020

DÉLIBÉRATION N° 2020 - 12 - 8
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Séance du 21/09/2020

Mise en œuvre du projet de périmètre de protection des espaces agricoles et naturels (PAEN).

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L113-15 du Code de l'urbanisme relatif à la compétence départementale en matière de création des périmètres de protection des espaces agricoles et naturels ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2018 -3 – 4.4.26 du 25 juin 2018 relative à l'approbation du Plan vert départemental.2018-2028 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2018 -6 – 4.1.30 du 17 décembre 2018 relative à l'adoption du Plan d'actions pour une agriculture en transition ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2016 -6 - 1.8.8/2 du 17 octobre 2016 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Emet un avis favorable sur le projet du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels.

Article 2 : M. le Président du Conseil départemental est autorisé à solliciter des subventions et à signer les conventions afférentes, ainsi que les conventions de partenariat, dans le cadre de la mise en œuvre d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels (PAEN), et signer tous les actes administratifs afférents.